

**Décision n° 2025-358-UM portant approbation de la tarification des
activités commerciales recherche de la plateforme GenSeq
de l'Unité d'Appui et de Recherche Montpellier-Ecologie, Evolution, Biodiversité (UAR n°2040, MEEB)**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2023-01-30-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-27-02 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 27 janvier 2025 portant approbation des tarifs de la plateforme GenSeq de l'UAR MEEB ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de la plateforme GenSeq l'UAR MEEB sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs prennent effet à compter du 28 janvier 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 28 janvier 2025.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Tarifs de la plateforme GenSeq MEEB – UAR2040

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion de la plateforme GenSeq accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 27 Janvier 2025. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et rentrent en vigueur dès leur vote.

Extraction Automatisée d'acides nucléiques sur King Fisher Flex :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Extraction ADN/ARN 1 plaque avec consommables (96 échantillons)</u>	50 €	60 €	77 €
<u>Extraction ADN/ARN 1 plaque sans consommables (96 échantillons)</u>	23 €	25 €	41 €
<u>Préparation automatisée sur NxP des plaques de tampons pour extraction AN (96 échantillons)</u>	28 €	31 €	50 €

Vérification quantité et qualité des acides nucléiques :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Qubit monocanal (1 échantillon)</u>	1 €	1,50 €	2,50 €
<u>Qubit Flex 8 canaux (8 échantillons BR)</u>	10 €	12,50 €	16 €
<u>Qubit Flex 8 canaux (8 échantillons HS)</u>	11 €	15 €	20 €
<u>Analyse qualitative sur FA (12 échantillons)</u>	38 €	64 €	75 €
<u>Analyse quantitative sur FA (12 échantillons)</u>	65 €	90 €	100 €
<u>Vérification qualité ADN sur Femto Pulse pour 12 échantillons (11 échantillons et 1 marqueur taille)</u>	90 €	110 €	130 €
<u>Dilution des ADN pour 12 échantillons (11 échantillons et 1 marqueur taille)</u>	35 €	39 €	42 €
<u>Normalisation concentration pour 96 échantillons</u>	32 €	55 €	76 €

Préparation de banque NGS :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Dosage qualitatif et quantitatif de 1-2 banques</u>	88 €	120 €	165 €
<u>Dosage qualitatif et quantitatif de 3-4 banques</u>	145 €	180 €	255 €
<u>Sonication d'un échantillon</u>	11 €	13 €	16 €
<u>Purification de produit PCR avec 18µl billes</u>	2 €	5 €	6 €
<u>Purification d'un pool avec 50µl de billes</u>	7 €	9 €	11 €
<u>Construction banque amplicon par échantillon</u>	4,90 €	7 €	15 €
<u>Construction banque Génomique avec kit Illumina par échantillon.</u>	45 €	48 €	60 €
<u>Construction banque WGS avec Tn5 maison par échantillon</u>	10 €	14 €	20 €
<u>Construction banque mRNA par échantillon</u>	63 €	76 €	80 €
<u>Construction banque haplotagging pour 96 échantillons</u>	595 €	720 €	898 €

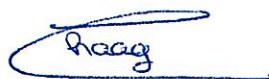
Séquençage sur MiSeq :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Run MiSeq Nano 300 cycles</u>	610 €	690 €	970 €
<u>Run MiSeq Nano 500 cycles</u>	670 €	750 €	1 030 €
<u>Run MiSeq Micro Kit V2-300 cycles</u>	760 €	837 €	1 120 €
<u>Run MiSeq V2-50 cycles</u>	1 104 €	1 217 €	1 500 €
<u>Run MiSeq V2-300cycles</u>	1 380 €	1 450 €	1 735 €
<u>Run MiSeq V2-500 cycles</u>	1 589 €	1 600 €	1 860 €
<u>Run MiSeq V3-150 cycles</u>	1 230 €	1 310 €	1 590 €
<u>Run MiSeq V3-600 cycles</u>	1 888 €	1 940 €	2 225 €
<u>Vérification équilibre des pools d'index Run Nano</u>	335 €	395 €	530 €
<u>Run MiSeq avec cartouche fournie par l'utilisateur</u>	320 €	360 €	650 €

Divers :

Tarifs unitaires hors taxes (HT)	Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
<u>Préparation de plaque pour LabcyteEcho avec NxP 96 échantillons</u>	61 €	85 €	100 €
<u>Purification sur bille d'une réaction de séquence</u>	1,50€	2€	3€
<u>Séquençage sanger d'un échantillon par sens de séquençage</u>	4,20 €	4,90 €	6 €
<u>Coût horaire de mise à disposition personnel</u>	15 €	48 €	52 €

Signature du/de la responsable de la structure :





DIRECTION DU PILOTAGE

Service contrôle de gestion et
analyse de la performance

+33 (0)4 34 43 32 05
+33 (0)4 34 43 32 03

pilotage-scgap@umontpellier.fr

Site Montpellier centre-ville
4, boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier cedex 2

WWW.UMONTPELLIER.FR

Activités commerciales assurées par les structures de la recherche de l'Université de Montpellier (UM)

Annexe des conditions applicables aux tarifs

Ce document est une annexe des tarifs des prestations de la plateforme GenSeq.

Définitions :

Par structure de la recherche s'entend toute structure interne à l'UM appartenant à la structure financière de l'UM dans sa partie recherche (EA, UMR, UMS, UMI, FRE, SFR, plateformes technologiques et de service pour la recherche, départements scientifiques...).

Le prestataire est la structure effectuant la prestation contre rémunération.

Le bénéficiaire est la structure qui bénéficie de la prestation contre le paiement d'une somme définie par les présents tarifs.

Conditions de dates :

Les tarifs sont applicables aux prestations à partir de la date de leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier. Toute prestation dont la date de l'engagement juridique (contrat, devis accepté, bon de commande...) entre le bénéficiaire et le prestataire est postérieure doit se voir appliquée les présents tarifs. Passé cette date, l'éventuelle reconduction d'un contrat ne peut amener à prolonger les tarifs antérieurs.

Les présents tarifs s'appliquent jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier visant à les modifier ou à les supprimer.

Tarifs :

Les prix mentionnés dans la présente décision sont hors-taxa et se verront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Trois tarifs différenciés sont définis selon la typologie suivante :

- Tarif A : tarif applicable aux structures de l'UM. Toute unité dont l'UM est tutelle et qui est présente dans l'architecture financière de l'UM a accès à ce tarif, quels que soient les crédits utilisés.
- Tarif B : bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public (partenaires académiques, EPIC recherche, collectivités territoriales...).
- Tarif C : autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche.

Politique commerciale (OPTIONNEL) :

Dans le cadre d'une politique commerciale assumée, le prestataire peut accorder des rabais sur les tarifs définis dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie B ; bénéficiaire hors de l'Université de Montpellier, qui assure une mission spécifique de service public. Les rabais sont appliqués sous conditions que le bénéficiaire soit partenaire de GenSeq ou dans le cadre de collaboration scientifique.
- Les bénéficiaires de ces rabais sont de typologie C ; autres bénéficiaires, notamment organismes et entreprises privées, ou organismes publics agissant dans le cadre d'une activité concurrentielle hors recherche. Les rabais sont appliqués sous conditions que le bénéficiaire soit partenaire de GenSeq ou dans le cadre de collaboration scientifique.
- Ces rabais ne peuvent amener à compromettre l'équilibre général, sur un exercice donné, de l'activité commerciale du prestataire.
- Ces rabais ne peuvent amener à réduire le tarif prévu d'une prestation de plus de 10%.

Montpellier le 9 janvier 2025

Cathy Liautard-Haag

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'haag', enclosed within a stylized, elongated oval shape.